

**Arrêté temporaire n° 19-AT-0982
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 04 juillet 2019 relatif aux délégation de signature

Vu la demande de Construction NOTARI

CONSIDÉRANT que des travaux de remise aux normes du Tunnel du Chevril rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/07/2019 jusqu'au 29/11/2019, chaque jour de la période, 24 heures sur 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR40+0500 au PR41+0650 (TIGNES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

À compter du 05/08/2019 jusqu'au 09/08/2019, la circulation des véhicules est interdite entre 23 heures et 6 heures sur la D902 du PR40+0500 au PR41+0650 (TIGNES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

À compter du 19/08/2019 jusqu'au 30/10/2019, la circulation des véhicules est interdite de 22 heures à 6 heures sauf les week-ends (nuits du samedi au dimanche et nuit du dimanche au lundi) sur la D902 du PR40+0500 au PR41+0650 (TIGNES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Construction NOTARI / 1 Boulevard Merle 69003 LYON.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 26 juillet 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Territoire de Développement Local de
Tarentaise-Vanoise

Le Responsable de l'Unité Routes

Jean-Louis OUGIER SIMONIN

DIFFUSION:
PC OSIRIS
Le Maire de TIGNES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.